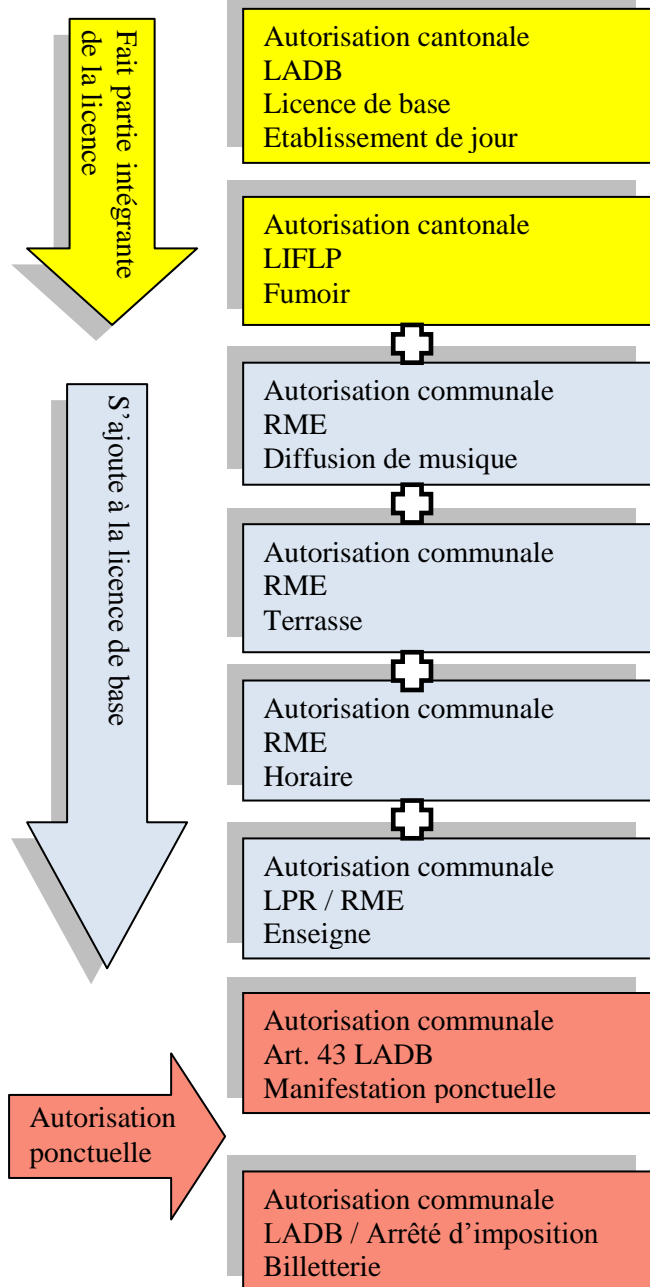


Autorisations liées aux licences d'établissements de jour



La licence de base autorise, selon sa catégorie, le service de mets et de boissons avec ou sans alcool, la livraison et accessoirement la vente à l'emporter, ainsi que la possibilité de loger des hôtes. Il s'agit des licences de café-restaurant, d'agritourisme (gîte rural, tables d'hôtes, caveau, chalet d'alpage), de café-bar, de buvette, de salon de jeux et d'hôtel.

Pour installer un fumoir il convient de déposer une demande de permis de construire afin d'obtenir un permis d'utiliser. Une fois le permis d'utiliser obtenu, le fumoir est intégré à la licence de base.

L'autorisation pour la diffusion de musique est sujette à une étude acoustique du lieu pour déterminer le volume sonore maximum admis. Une fois l'autorisation obtenue, celle-ci complète la licence de base de manière permanente.

L'autorisation d'exploiter une terrasse fait l'objet d'une enquête publique. Cette autorisation peut être annuelle ou saisonnière. Elle complète la licence de base de manière permanente. Les conditions d'utilisation de la terrasse sont fixées par la commune.

Les heures d'ouverture pour les établissements de jour sont définies par le RME, à savoir de 6h30 à minuit les samedis, dimanches et jours fériés et de 5h à minuit les autres jours pour les établissements permettant la vente et le service d'alcool et de 5h à minuit tous les jours pour les établissements ne permettant pas le service d'alcool. Des autorisations pour prolonger ces horaires peuvent être obtenues sous conditions.

L'enseigne, ou le changement d'enseigne, est sujet à une autorisation communale.

Pour **toute animation ou manifestation sortant du cadre des licences**, il convient de remplir une demande d'autorisation et annonce de manifestation dans un établissement lausannois. A cette occasion, la possibilité de diffuser de la musique à un niveau sonore plus élevé ou une prolongation d'ouverture peuvent être accordées.

Prendre contact avec le Bureau finances et gestion / taxes de séjour du Service de l'économie pour se munir de billets officiels ou s'informer des conditions pour les billets spéciaux. L'impôt sur les divertissements est prélevé sur les finances d'entrée à raison de 14%.